

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 16/05/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 16/05/2024		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri			RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LEBON Patricia (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène
(Procuration à NOUAILLES Hervé).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202405_46	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN) COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE), DE LA RESIDENCE HABITAT JEUNE (RHJ) ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
-------------------------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport fait l'objet d'une communication par Le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités 2023 et le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir adoptés par le Conseil Communautaire, respectivement par délibération n° 2024-025 et n° 2024-015 en date du 18 mars 2024.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire présente les comptes administratifs de la ZAE (Zone d'Activité Economique), de la RHJ (Résidence Habitat Jeune) et du SPANC votés par le Conseil Communautaire, respectivement par délibération n° 2024-019, n° 2024-021 et n° 2024-017 en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

Vu l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations communautaires n° 2024-025, n° 2024-015, n° 2024-017, n° 2024-019 et 2024-021

Vu le rapport d'activités 2023 de la CCSPN

Vu les comptes administratifs 2023 de la CCSPN, de la ZAE, de la RHJ et du SPANC

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 et des comptes administratifs 2023.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 16/05/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 16/05/2024		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri			RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LEBON Patricia (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène
(Procuration à NOUAILLES Hervé).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e)
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202405_47	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023
-------------------------------------	---

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté
de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRE
du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement
sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un
délai de 9 mois suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2023 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération n° 2024-026 du conseil
communautaire en date du 09 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit
être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans
les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité des services 2023 du SPANC.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 16/05/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 16/05/2024		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri			
En exercice :	14			
Présents :	11			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LEBON Patricia (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène
(Procuration à NOUAILLES Hervé).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202405_48	ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE - COLLEGE LA BOETIE
--	---

Vu la délibération n° 2022_57 du 20 décembre 2022 fixant le montant de la subventions à 30 € par enfant et par année scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention dans le cadre de voyage scolaire, organisé par le Collège La Boétie de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Voyage organisé par le Collège La Boétie de Sarlat, du 22 au 26 janvier 2024 à Paris pour deux élèves de la commune (Lilou BIASOTTO et Léana SOBRAL) :

30 € par collégien, dans la limite d'une subvention par élève et pour l'année scolaire 2023/2024

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 16/05/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 16/05/2024		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri			RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11			
Votants :	12	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LEBON Patricia (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène
(Procuration à NOUAILLES Hervé).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202405_49	ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE - COLLEGE LA BOETIE
--	---

Benoit RAMIÈRE ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n° 2022_57 du 20 décembre 2022 fixant le montant de la subventions à 30 € par enfant et par année scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention dans le cadre de voyage scolaire, organisé par le Collège La Boétie de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

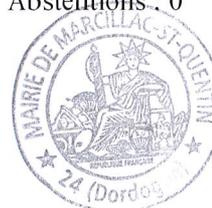
Voyage organisé par le Collège La Boétie de Sarlat, du 17 au 21 juin 2024 en Auvergne pour deux élèves de la commune (Anaïs LEBLOND et Alban RAMIÈRE) :

30 € par collégien, dans la limite d'une subvention par élève et pour l'année scolaire 2023/2024

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 16/05/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 16/05/2024		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri			RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LEBON Patricia (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène
(Procuration à NOUAILLES Hervé).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202405_50	ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE – LYCEE PRÉ DE CORDY
--	--

Vu la délibération n° 2022_57 du 20 décembre 2022 fixant le montant de la subventions à 30 € par enfant et par année scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention dans le cadre de voyage scolaire, organisé par le Lycée Pré de Cordy de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Voyage organisé par le Lycée Pré de Cordy de Sarlat, du 02 au 06 avril 2024 à Paris pour un élève de la commune (ROUVERON Axelle) :

30 € par lycéen, dans la limite d'une subvention par élève et pour l'année scolaire 2023/2024

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 16/05/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 16/05/2024		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri			RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LEBON Patricia (Procuration à ANDRÉ Michel), PLANCASSAGNE Solène
(Procuration à NOUAILLES Hervé).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Yuri HIRSCH a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202405_51	ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE
--	---

Vu la délibération n° 2022_57 du 20 décembre 2022 fixant le montant de la subventions à 30 € par enfant et par année scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de Madame CHERER Elodie dans le cadre de voyage scolaire de son fils LAVAL Timéo, organisé par le Collège Saint Joseph de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Voyage organisé par le Collège Saint Joseph de Sarlat, du 13 au 17 mai 2024 au Pays Basque pour un élève de la commune (LAVAL Timéo) :

30 € par collégien, dans la limite d'une subvention par élève et pour l'année scolaire 2023/2024

Dit sur la dite subvention sera directement versée à la famille après le séjour

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ